

**Vincent Molinié,**

Expert-Comptable, Commissaire aux comptes

**Alix Lefief-Delcourt**

# La comptabilité

Clé en main



en 100  
questions-  
réponses



Dans ce livre, **un kit de démarrage complet** :

- un plan comptable général
- des modèles de livres de recettes
- un glossaire pour les termes à connaître

A L I S I O

# La comptabilité

## en 100 questions-réponses

Quel statut juridique choisir pour mon entreprise si je me lance seul? Comment réaliser un business plan? Qu'est-ce qu'un journal comptable? Qu'est-ce qu'un rapprochement bancaire et comment le faire? Qu'est-ce que la liasse fiscale? Quelle est la différence entre le bilan et le compte de résultat?

La comptabilité peut vous sembler complexe. L'objectif de cet ouvrage est de vous expliquer de manière claire et simple les bases comptables, afin que vous puissiez échanger de façon fluide avec votre expert-comptable, mais aussi de liurer des astuces pour gérer votre entreprise.

Toutes vos questions, nous les avons regroupées dans ce guide. Découvrez tous les secrets de la comptabilité et profitez des suppléments du kit de démarrage pour rédiger facilement vos documents comptables.

*Vincent MOLINIÉ est expert-comptable et commissaire aux comptes. Il a débuté sa carrière chez Deloitte, période durant laquelle il a audité de grands groupes français et internationaux. Il a ensuite été tenté par l'aventure libérale et l'expertise et le conseil de TPE, PME. Sa plus grande fierté est aujourd'hui d'amener des jeunes entreprises vers le succès.*

**Inclus :  
votre kit  
de démarrage  
pour vous lancer,  
en toute  
tranquillité!**

Couverture : Laurence Henry  
Illustration : Shutterstock

Rayon : Vie professionnelle

17 €  
Prix TTC FRANCE  
ISBN : 979-10-92928-28-0



A L I S I O



Suivez toute l'actualité des éditions Alisio sur le blog :

**[www.alisio.fr](http://www.alisio.fr)**

Rendez-vous également sur le site des éditions Leduc.s.  
Vous pourrez lire des extraits de tous nos livres, recevoir  
notre lettre d'information et acheter directement les  
livres qui vous intéressent, en papier et en numérique !

**À bientôt sur [www.editionsleduc.com](http://www.editionsleduc.com)**

Maquette : Sébastienne Ocampo  
Illustrations : Fotolia

© 2017, Alisio, une marque des éditions Leduc.s  
29 boulevard Raspail  
75007 Paris - France  
ISBN : 979-10-92928-28-0

VINCENT MOLINIÉ

ALIX LEFIEF-DELCOURT

# LA COMPTABILITÉ

EN 100 QUESTIONS/RÉPONSES

**Votre kit de démarrage  
OFFERT !**

Au fil de votre lecture, vous découvrirez des QR codes vous permettant d'accéder à nos contenus exclusifs. Vous pourrez alors télécharger des outils pratiques pour vous aider à démarrer en toute sérénité !

Rendez-vous p. 255 pour plus d'informations.

A L I S I O



# SOMMAIRE

<b>INTRODUCTION</b>	<b>7</b>
<b>LA CRÉATION DE L'ENTREPRISE ET LA MISE EN PLACE D'UNE COMPTABILITÉ</b>	<b>13</b>
LA FORME JURIDIQUE DE L'ENTREPRISE	15
LE STATUT FISCAL ET LES OBLIGATIONS COMPTABLES	35
LES DÉTAILS PRATIQUES	51
LE STATUT DU CHEF D'ENTREPRISE ET SA RÉMUNÉRATION	71
<b>LA COMPTABILITÉ JOUR APRÈS JOUR : LE PILOTAGE DE L'ENTREPRISE</b>	<b>79</b>
LES NOTIONS DE BASE	81
LES PRINCIPALES ÉCRITURES COMPTABLES	91
BIEN LIRE LE PLAN COMPTABLE GÉNÉRAL (PCG)	103
GÉRER SA COMPTABILITÉ AU QUOTIDIEN	133
LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE	153

<b>LES COMPTES ANNUELS : L'HEURE DU BILAN</b>	<b>165</b>
DU LIVRE-JOURNAL À LA LIASSE FISCALE	167
LA PRÉPARATION DU BILAN ET DU COMPTE DE RÉSULTAT	183
BILAN ET COMPTE DE RÉSULTAT : MODE D'EMPLOI	191
POUR ALLER PLUS LOIN...	209
<b>COMMENT UNE COMPTABILITÉ À JOUR PEUT VOUS MENER VERS LE SUCCÈS ? LES 9 RÈGLES D'OR</b>	<b>213</b>
<b>ANNEXE 1 : EXEMPLE DE BUSINESS PLAN</b>	<b>225</b>
<b>ANNEXE 2 : CORRIGÉ DES EXERCICES</b>	<b>233</b>
<b>TABLE DES MATIÈRES</b>	<b>245</b>

# INTRODUCTION

La comptabilité est fondamentale dans le succès d'une entreprise. Une comptabilité à jour permet de la piloter au mieux, et de rectifier en temps réel les problèmes qui lui sont inhérents. L'objectif de cet ouvrage est de vous expliquer de manière claire et simple les bases comptables afin que vous puissiez échanger de façon fluide avec votre expert-comptable, mais aussi de vous livrer des astuces afin de gérer votre entreprise. Trop d'entreprises disparaissent à cause d'une mauvaise gestion de leur trésorerie ou d'un accroissement de leur besoin en fonds de roulement.

Cet ouvrage est divisé en trois parties.

1. Dans la première partie, nous aborderons **la création de l'entreprise et la mise en place de la comptabilité** avec le choix de la forme juridique et fiscale de l'entreprise, le statut du chef d'entreprise et les bases pratiques pour démarrer une activité.
2. La deuxième partie est consacrée au **pilotage de l'entreprise au jour le jour**, avec les notions de base de la comptabilité, les principales écritures comptables et le plan comptable général, des astuces pour gérer sa comptabilité au quotidien, ainsi qu'un zoom sur la TVA.
3. Dans la troisième partie, c'est **l'heure du bilan et du compte de résultat**, deux formalités comptables qui forment les comptes annuels.



# 1

## À quoi sert la comptabilité ?

En France, tous les acteurs économiques, quel que soit leur statut, doivent tenir une comptabilité. Celle-ci est réglementée et obéit à des principes normalisés.

Cette comptabilité sert :

- **à l'entreprise elle-même** : pour déterminer son résultat, élaborer des prévisions...
- **à l'administration fiscale** : pour calculer le montant des impôts et des différentes taxes.
- **aux organismes sociaux** (caisses de retraite, de Sécurité sociale, assurance chômage...) : pour calculer le montant des cotisations.
- **aux banques et aux investisseurs** : pour connaître l'état financier de l'entreprise et, par exemple, décider ou non de lui accorder un prêt ou un financement.
- **aux clients et aux fournisseurs de l'entreprise** : pour s'assurer de son état financier afin de sécuriser la bonne marche de leur propre entreprise.

## 2

# Qu'est-ce qu'un exercice comptable ?

La comptabilité se réalise sur une période appelée « exercice comptable ». Celui-ci désigne la période de détermination du résultat de l'entreprise et se clôture par l'établissement du bilan et du compte de résultat (voir p. 194).

Sa durée est généralement d'une année (sauf à quelques exceptions près, notamment lors de la création de la société). Le plus souvent, l'exercice comptable correspond à l'année civile, c'est-à-dire du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Mais celui-ci peut très bien commencer au 1<sup>er</sup> juin et se terminer au 31 mai de l'année suivante. Ou encore à toute autre date de l'année civile.

### **LE CONSEIL DE L'EXPERT-COMPTABLE**

N'hésitez pas à adapter la date de clôture de vos exercices en fonction de la saisonnalité de votre activité. Par exemple, un cabinet d'expertise comptable qui termine les bilans de ses clients aux mois de mai/juin peut choisir de clôturer ses propres comptes au 30 juin.

# 3

## Quels sont les principaux termes comptables à connaître avant de commencer la lecture de cet ouvrage (et pour comprendre son expert-comptable) ?

Avant d'entrer dans le vif du sujet, il est important d'expliciter certains termes que nous allons utiliser tout au long de l'ouvrage. En voici une définition simple.

- **Chiffre d'affaires (CA)** : c'est la somme des montants des ventes de produits ou de prestations de services réalisées pendant une durée déterminée (**exercice comptable**). Il comprend toutes les ventes, qu'elles aient été encaissées ou non.
- **Recettes** : ce sont les sommes d'argent effectivement encaissées par l'entreprise. Elles s'opposent aux **dépenses**, qui sont les sommes d'argent décaissées.
- **Bénéfice** : c'est un solde positif, dégagé quand le chiffre d'affaires est supérieur aux charges. À l'inverse, on parle de **déficit** quand les charges sont supérieures au chiffre d'affaires.
- **Charge** : c'est un coût généré par l'entreprise. Elle correspond à une diminution du patrimoine de l'entreprise. Elle peut être décaissable, c'est-à-dire impliquer un décaissement, une sortie d'argent : c'est le cas des achats, des salaires, des impôts, des taxes... Elle peut également être non décaissable : elle vient diminuer le résultat de l'entreprise,

mais n'implique pas de dépense. C'est le cas notamment des dotations aux amortissements.

- **Produit** : c'est soit une entrée d'argent pour l'entreprise apportée, notamment, par une vente de bien ou de service, soit la contrepartie d'une créance sur un tiers (client).
- **Marge** : c'est la différence entre le coût et le prix de vente d'un produit ou d'un service.

#### **LES PRINCIPALES ABRÉVIATIONS UTILISÉES DANS CET OUVRAGE**

**BA** Bénéfices agricoles

**BNC** Bénéfices non commerciaux

**BIC** Bénéfices industriels et commerciaux

**CA** Chiffre d'affaires

**IR** Impôt sur le revenu

**IS** Impôt sur les sociétés

#### **Les différents organismes cités**

**CIPAV** Caisse interprofessionnelle de prévoyance et d'assurance vieillesse, [www.cipav-retraite.fr](http://www.cipav-retraite.fr)

**RSI** Régime social des indépendants, [www.rsi.fr](http://www.rsi.fr)

**URSSAF** Union de recouvrement des cotisations de Sécurité sociale et d'allocations familiales, [www.urssaf.fr](http://www.urssaf.fr)

# LA CRÉATION DE L'ENTREPRISE ET LA MISE EN PLACE D'UNE COMPTABILITÉ

**L**a toute première étape, quand on veut lancer sa propre activité, est de bien choisir le statut de sa société. Celui-ci dépend de deux grands critères :

- le nombre d'associés : vous lancez-vous seul ? Ou à plusieurs ?
- le secteur d'activités choisi : allez-vous vendre des biens ? Proposer des services ?

Prendre le temps de bien choisir votre statut, en pesant le pour et le contre de chaque option, est essentiel. De lui dépendent, à court terme, vos différentes obligations comptables, votre statut fiscal... et, à long terme, la pérennité de votre entreprise.

Dans un second temps, il faut penser au financement de votre entreprise et aux aspects pratiques (bureaux, salariés, expert-comptable...), ainsi qu'à votre statut et à votre mode de rémunération en tant que chef d'entreprise.



# LA FORME JURIDIQUE DE L'ENTREPRISE

Le choix de la forme juridique est la première étape dans la création de l'entreprise. Elle dépend de plusieurs facteurs.

## 4

# Quelle est la différence entre une entreprise individuelle et une société ?

Quand on décide de créer son entreprise, il faut tout d'abord faire le choix entre deux grands types de statuts : l'entreprise individuelle ou la société. Ceux-ci sont bien différenciés, et il est facile de comprendre en quoi ils se distinguent.

- **Dans l'entreprise individuelle, l'entreprise et l'entrepreneur ne forment qu'une seule et même personne.** C'est à la fois un avantage et un inconvénient. La constitution et la gestion quotidienne de l'entreprise sont plus faciles, mais ce statut implique la confusion des patrimoines personnel et professionnel. La responsabilité de l'entrepreneur est donc illimitée. Heureusement, le régime de l'EIRL (entrepreneur individuel à responsabilité limitée, voir p. 24) apporte une solution en permettant de protéger ses biens personnels en cas de défaillance de l'entreprise.
- **Dans le cas de la société, le créateur (et éventuellement son ou ses associés) et l'entreprise sont deux personnes distinctes.** L'avantage est que les patrimoines sont bien différenciés, et que les biens du créateur sont protégés en cas de faillite. Inconvénient : le créateur ne peut pas faire ce qu'il veut des biens de l'entreprise, il doit aussi lui rendre des comptes, car il n'agit pas en son nom, mais au nom de l'entreprise.

## 5

# Quel statut juridique choisir pour mon entreprise si je me lance seul ?

Vous avez décidé de vous lancer dans la grande aventure de l'entrepreneuriat tout seul ? Sachez que plusieurs types de statuts sont possibles :

- l'auto-entrepreneur ;
- l'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL) ;
- l'affaire personnelle (entreprise individuelle) ;
- l'affaire personnelle/profession libérale ;
- l'entreprise individuelle à responsabilité limitée (EIRL) ;
- la société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU).

Nous allons maintenant donner les grandes lignes de chacun de ces statuts, avec leurs principaux avantages et inconvénients. Il ne s'agit pas ici de lister dans le détail les règles de chacun de ces régimes, mais plutôt d'avoir une vue d'ensemble bien ciblée qui vous permettra de faire le bon choix.

---

### L'AUTO-ENTREPRENEUR

---

Le statut d'auto-entrepreneur est le statut le plus récent [il a été mis en place en janvier 2009], mais c'est aussi le plus simple. Il bénéficie de formalités de création, d'un régime fiscal et d'une comptabilité simplifiés. Il est très intéressant sur le plan financier, car il coûte moins cher en termes d'impôts et de charges sociales que les autres statuts d'entreprise unipersonnelle ! En revanche, le plafond maximal (voir page suivante) peut être vite atteint.

## LES POINTS CLÉS

- ☞ L'auto-entrepreneur paie ses **charges sociales en fonction de son chiffre d'affaires encaissé**, qu'il déclare, au choix, mensuellement ou trimestriellement (**et non sur des bases provisionnelles, comme pour tous les autres types de société**). Ce qui est plus souple à gérer pour lui, car il n'a pas d'avances de cotisations à faire. Si le chiffre d'affaires est nul, il n'aura pas de charges à payer. De plus, les charges sociales représentent environ 23 % du chiffre d'affaires encaissé\*, alors que, pour les autres sociétés, elles représentent environ 38 % des revenus, qu'ils soient encaissés ou non (chiffres d'affaires – charges).
- ☞ Ce statut est réservé aux professionnels qui ont **une petite activité, c'est-à-dire un chiffre d'affaires assez bas** : 32 900 € pour les prestations de services, les activités libérales et les travaux immobiliers, et 82 200 € pour l'achat-revente, la fabrication de produits ou la fourniture de prestations d'hébergement.
- ☞ L'auto-entrepreneur **facture ses prestations ou livraisons hors taxes**. Il ne peut donc pas non plus récupérer la TVA sur ses éventuels achats. Voir aussi p. 156.
- ☞ L'auto-entrepreneur est soumis à l'IR (impôt sur le revenu). À la différence de tous les autres types d'entreprise, **il est imposé en fonction du chiffre d'affaires encaissé** et non pas sur son résultat (produits - charges). En clair, il ne peut pas déduire de charges sur son résultat, ni amortir du matériel. Un abattement forfaitaire pour frais professionnels est appliqué par l'administration fiscale : 71 % du chiffre d'affaires pour les activités d'achat-revente ou de fourniture de logement, 50 % du chiffre d'affaires pour les autres activités relevant des BIC, 34 % du chiffre d'affaires pour les BNC (pour la différence entre BIC et BNC, voir p. 39).
- ☞ **La retraite de l'auto-entrepreneur** est gérée par la CIPAV pour les professions libérales ou par le RSI pour les artisans-commerçants (pour valider quatre trimestres, il faut dépasser

\* En 2015, ces taux sont fixés à 13,3 % pour les activités d'achat-revente, 22,9 % pour les prestations de services commerciales et artisanales, pour les activités libérales relevant du régime de retraite du RSI et pour les activités libérales relevant du régime de retraite de la Cipav.

le seuil de 11 600 € pour les prestations de services, les activités artisanales ou commerciales, et 8 790 € pour une activité libérale). Mais l'URSSAF reste l'interlocuteur unique dans les deux cas.

### LE CONSEIL DE L'EXPERT-COMPTABLE

L'auto-entrepreneur est un statut idéal dans les cas suivants :

- » Quand vous savez, dès le départ, que votre activité restera en dessous des seuils maximaux de chiffre d'affaires (voir page précédente) : par exemple, s'il s'agit d'une activité annexe à une activité salariée.
- » Quand il s'agit d'une activité avec peu d'achats. Par exemple, dans le cas d'un moniteur de ski qui ne vend que son temps et qui ne fait finalement que peu d'achats professionnels. Si les achats sont importants, il est plus judicieux de choisir un statut soumis à TVA, afin de pouvoir récupérer la TVA sur les achats.
- » En règle générale, ce statut est favorable pour toutes les prestations pour lesquelles vous vendez votre temps. Par exemple : coach sportif, cours d'anglais ou de maths...

### DU NOUVEAU POUR LE STATUT D'AUTO-ENTREPRENEUR

En 2014-2015, le statut d'auto-entrepreneur a subi quelques modifications. Voici les principales.

- » Tous les auto-entrepreneurs qui déclarent une activité artisanale (à titre principal ou complémentaire) doivent suivre un stage de préparation à l'installation (SPI), organisé par les chambres de métiers et de l'artisanat.
- » Les auto-entrepreneurs doivent obligatoirement effectuer par voie dématérialisée la déclaration et le paiement de leurs cotisations sociales si le chiffre d'affaires qu'ils ont déclaré l'année précédente dépasse 41 100 € pour l'achat-revente, la fabrication de produits ou la fourniture de prestations d'hébergement et 16 450 € pour les prestations de service. →

- » Tous les auto-entrepreneurs, qu'ils exercent une activité commerciale ou une activité artisanale à titre principal ou complémentaire, sont dans l'obligation de s'immatriculer au registre du commerce et des sociétés (RCS) ou au répertoire des métiers (RM). Cette immatriculation est gratuite.
- » Tous les auto-entrepreneurs sont désormais redevables de la Cotisation foncière des entreprises (CFE).
- » Les auto-entrepreneurs ont l'obligation de dédier un compte bancaire à l'ensemble des transactions financières liées à leur activité professionnelle.

## L'ENTREPRISE UNIPERSONNELLE À RESPONSABILITÉ LIMITÉE (EURL)

L'EURL est une forme réelle de société, à la différence de l'auto-entrepreneur, qui est un statut hybride. Ce statut oblige à tenir une véritable comptabilité.

### LES POINTS CLÉS

- ☞ Chaque mois ou chaque trimestre (en fonction de la taille de l'entreprise), **l'entrepreneur calcule son résultat** en faisant la différence entre son chiffre d'affaires et ses charges.
- ☞ **Il doit également déclarer sa TVA** et calculer la différence entre la TVA collectée sur les ventes et la TVA déductible sur les achats (à la différence de l'auto-entrepreneur qui ne collecte pas la TVA).
- ☞ **L'entrepreneur peut choisir d'imposer sa société soit à l'impôt sur le revenu (IR), soit à l'impôt sur les sociétés (IS).** Voir p. 36.
- ☞ **La protection sociale de l'entrepreneur est assurée par le RSI.** Elle est calculée en fonction de ses revenus, mais il existe un minimum à payer. Les deux premières années, ces cotisations sont calculées sur une base moyenne, mais déjà assez importante. La troisième année, une régularisation est opérée. Il faut donc être très vigilant dans la gestion de sa trésorerie, car les appels peuvent être importants.

### LE CONSEIL DE L'EXPERT-COMPTABLE

Si vous démarrez une activité avec le statut d'EURL, et que vous pensez avoir, dans un premier temps, des revenus faibles, n'hésitez pas à prendre rendez-vous avec le RSI pour expliquer votre situation. Vous pourrez ainsi obtenir que vos appels de cotisations soient calculés sur la base la plus faible. Ce qui vous évitera de devoir sortir beaucoup de trésorerie les deux premières années.

Vous hésitez entre le statut d'EURL et celui d'auto-entrepreneur ? Pour estimer lequel est le plus rentable pour vous à la fin du mois, il est nécessaire de faire quelques calculs. Prenons l'exemple suivant.

#### EXEMPLE

Charles a décidé de créer son entreprise. Il projette de monter une activité de peinture en bâtiment, tout seul au début. Il projette un chiffre d'affaires annuel de 30 000 € HT. Voici un comparatif des deux régimes.

	Auto-entrepreneur		EURL
Chiffres d'affaires (pas de TVA en auto-entrepreneur)	30 000	Chiffres d'affaires HT	30 000
Achat de matériel : (peinture, pinceaux...)	3 000	Achat de matériel : peinture, pinceaux... (la TVA est récupérée sur les achats, d'où la différence avec la colonne de gauche)	2 400
Frais d'essence	1 000	Frais d'essence (la TVA est récupérée sur les achats)	800
		Charges sociales*	10 600
Résultat	26 000	Résultat	16 200
Charges sociales	6 930		
Impôt sur le revenu	0	Impôt sur le revenu	354
Trésorerie annuelle disponible	19 070	Trésorerie annuelle disponible	15 846
Soit par mois	1 589	Soit par mois	1 321

\* Pour calculer vos charges sociales, le RSI propose un simulateur, disponible à cette adresse : [www.rsi.fr/simulateur-cotisations-sociales.html](http://www.rsi.fr/simulateur-cotisations-sociales.html).

**Conclusion** : si vous exercez une activité qui consiste quasi exclusivement à facturer votre temps passé (peu d'achats, donc peu de TVA récupérable sur achats), le statut de l'auto-entrepreneur est préférable.

---

### L'AFFAIRE PERSONNELLE

---

Le principal intérêt de ce statut résidait autrefois dans sa mise de départ, limitée à 1 €. Aujourd'hui, cet avantage n'est plus intéressant, car d'autres statuts permettent de démarrer une activité avec une mise de départ équivalente. De plus, ce statut a un principal inconvénient : la confusion entre le patrimoine du gérant et le patrimoine de l'affaire personnelle. En clair, si l'entreprise a des problèmes de trésorerie, l'entrepreneur peut être amené à vendre ses biens.

---

### L'AFFAIRE PERSONNELLE/PROFESSION LIBÉRALE

---

Une profession libérale désigne « toute profession exercée sur la base de qualifications appropriées, à titre personnel, sous sa propre responsabilité et de façon professionnellement indépendante, en offrant des services intellectuels et conceptuels dans l'intérêt du client et du public »\*. Elle regroupe deux grandes catégories de professions :

- les professions libérales réglementées, comme les médecins, les pharmaciens, les avocats, les notaires, les architectes, les experts-comptables, les géomètres... Elles doivent respecter des règles déontologiques strictes et sont soumises au contrôle d'instances professionnelles (syndicat, chambre et ordre).
- les autres professions, comme les consultants, les traducteurs, les formateurs...

---

\* Directive européenne relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles, n° 2005/36/CE, 43.

### LES POINTS CLÉS :

- ☞ En règle générale, les professions libérales sont **soumises fiscalement à l'IR dans la catégorie des Bénéfices non commerciaux (BNC)**. Elles sont soumises soit au régime de la micro-entreprise (si les recettes annuelles sont inférieures à 32 900 €), soit au régime de la déclaration contrôlée (si les recettes annuelles excèdent 32 900 €).
- ☞ **Les professions libérales dépendent du Régime social des indépendants (RSI)**. Elles sont donc soumises à la régularisation des charges sociales en année n+2. Il est donc important de le prendre en compte dans la gestion de la comptabilité !

#### LE CONSEIL DE L'EXPERT-COMPTABLE

La profession libérale étant imposée à l'impôt sur le revenu, les bénéfices sont réputés totalement distribués chaque année. Il est donc impossible de mettre des bénéfices en réserve afin de se prémunir d'une moins bonne activité future. La totalité de vos bénéfices est donc soumise à l'IR année après année. C'est un point fondamental car, en pratique, nombre de professions libérales connaissent des pics d'activité forts. Quand l'activité baisse, cela peut engendrer des problèmes de trésorerie, car les tiers d'impôt sur le revenu sont calculés sur l'année précédente. La constitution d'une SELARL (société d'exercice libéral à responsabilité limitée) est une bonne solution, car elle permet de mettre en réserve des bénéfices. Elle sert aux professions libérales à exercer dans le cadre d'une société de capitaux. C'est l'équivalent de la SARL pour les professions libérales. Cette société est soumise à l'impôt sur les sociétés (IS). Le taux d'IS représente 15% pour la fraction inférieure à 38 120 €, et 33% pour la fraction au-dessus. Les associés peuvent se rémunérer sous forme de dividendes ou de rémunération. La rémunération des gérants est déductible du résultat.



**À noter :** depuis la loi de finances 2013, les dividendes des SELARL (comme ceux des SARL) sont soumis aux charges sociales. Ce mode de rémunération est donc beaucoup moins attractif qu'auparavant. L'avantage majeur tient au fait que la société peut mettre en réserve des résultats, ce qui permet d'assurer une trésorerie et la pérennité de la société. Pour choisir entre profession libérale et SELARL, il faut étudier les besoins en rémunération des associés en fonction du train de vie désiré et des volontés de développement à moyen et long termes de la société. Si vous envisagez un développement important, la SELARL est intéressante, car on peut mettre des résultats en réserve. Mais, dans ce cas, la somme n'est pas disponible pour les associés !

## L'ENTREPRISE INDIVIDUELLE À RESPONSABILITÉ LIMITÉE (EIRL)

L'EIRL est plus un statut juridique que fiscal. Il permet à l'entrepreneur individuel de séparer son patrimoine personnel de son patrimoine professionnel sans avoir à créer une société. Le statut est ouvert à tous ceux qui exercent seuls leur activité.

### LES POINTS CLÉS :

- ☞ Il est possible d'être en EIRL quand on est auto-entrepreneur, lorsqu'on exerce une activité commerciale, libérale, artisanale ou agricole. À la différence de l'EURL, **l'EIRL permet de bénéficier de ce statut**, qui peut être avantageux financièrement et pour son côté pratique (création et comptabilité simplifiées).
- ☞ **Le patrimoine affecté à l'entreprise** est au minimum composé des biens nécessaires à l'exercice de l'activité professionnelle (bureaux, par exemple).
- ☞ Fiscalement, **l'entrepreneur est imposé à l'impôt sur le revenu**, sauf option contraire. C'est un bon statut pour les personnes ayant un patrimoine important, qui veulent se lancer dans une activité tout en protégeant leur patrimoine.

☞ **Pour constituer son EIRL**, il faut déposer une déclaration d'affectation du patrimoine à la chambre des métiers (pour les artisans) ou au greffe du tribunal de commerce (pour les autres métiers).

---

### **LA SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE UNIPERSONNELLE (SASU)**

---

Le principal avantage de ce statut est juridique. Ce statut laisse en effet beaucoup de liberté pour introduire de nouveaux associés et pour modifier la gouvernance de l'entreprise.

L'autre avantage majeur est que l'entrepreneur peut choisir entre l'IR et l'IS (voir p. 36). La différence avec l'EURL est que, si l'entrepreneur choisit de distribuer son excédent de résultat en dividendes, ces dividendes ne sont pas soumis aux charges sociales.

## 6

# Quel statut juridique choisir pour notre entreprise si je me lance avec un ou plusieurs associés ?

Si vous décidez de lancer votre activité avec une ou plusieurs personnes, vous avez le choix entre trois grands statuts :

- la société par actions simplifiée (SAS) ;
- la société à responsabilité limitée (SARL) ;
- la société anonyme (SA).

### LES POINTS CLÉS

- ☞ Le capital minimum est de 1 € **pour la SAS et la SARL**. Il faut être au minimum 2 personnes.
- ☞ **Pour la SA**, le capital minimum est de 37 000 €. Il faut être au minimum 7 personnes. C'est donc un statut réservé aux plus grosses entreprises.

### LE CONSEIL DE L'EXPERT-COMPTABLE

Sur le plan juridique, la SARL est moins souple que la SAS, car elle ne permet pas toujours d'aménager certaines clauses, notamment dans les prises de décision. Sur le plan fiscal, depuis la loi de finances 2013, la SAS peut s'avérer plus avantageuse dans certains cas que la SARL. En effet, la SARL voit ses dividendes soumis aux charges sociales, ce qui n'est pas le cas pour les SAS.

Nous espérons que cet extrait  
vous a plu !



**La comptabilité en 100 questions-réponses**  
Vincent Molinié et Alix Lefef-Delcourt



J'achète ce livre

Pour être tenu au courant de nos parutions, inscrivez-vous  
à notre newsletter et recevez des **bonus**, **invitations** et  
autres **surprises** !

Je m'inscris

Merci de votre confiance, à bientôt !

A L I S I O